Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Mairie de Laventie

PROCES VERBAL

SEANCE DU 26 septembre 2022

L'an 2022, le 26 septembre à 18 heures et 00 minute, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Jean-Philippe Boonaert, Maire de la commune, le 20 septembre 2022.

Président de la séance : Jean-Philippe Boonaert

Membres du conseil :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Madame Carole MAILLE, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Monsieur Frédéric HEBRANT, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Julien TACCOEN, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Monsieur Christophe LOOR, Madame Elodie JESSEL, Madame DELOS Margaux Monsieur Nicolas GOBEYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril MARCHAL

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de pouvoirs : 8

Le président de séance a déclaré le quorum atteint.

Procès-verbal validé par le président le :	Procès-verbal validé par le secrétaire le :

Etat des présences

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

Madame Geneviève FERMENTEL pouvoir à Monsieur LAPLUME,

Monsieur Joël LAPLUME,

Madame Nathalie DEBAISIEUX - Présente à partir de la délibération n°2022.58,

Monsieur Denis MOUQUET,

Madame Véronique MANCEY,

Monsieur Didier VANHOVE pouvoir à Monsieur le Maire,

Madame Jacqueline LIENART,

Madame Francine LEMIRE,

Madame Marie-Françoise BEGUIN,

Monsieur Joël LAPLUME,

Madame Carole MAILLE,

Monsieur Laurent VERDRON,

Monsieur Stéphane CORDONNIER pouvoir à Monsieur DECOSTER,

Monsieur Frédéric HEBRANT pouvoir à Monsieur MOUQUET,

Madame Catherine MAQUET pouvoir à Madame MAILLE,

Monsieur Cyril MARCHAL,

Monsieur Julien TACCOEN,

Monsieur Hugo LEMICHEL pouvoir à Monsieur VERDRON,

Monsieur Alexandre GLORIAN,

Madame Evelyne CUADROS,

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI pouvoir à Madame CUADROS,

Monsieur Christophe LOOR pouvoir à Madame JESSEL,

Madame Elodie JESSEL,

Madame DELOS Margaux,

Monsieur Nicolas GOBEYN.

Ordre du jour

1/ Désignation du secrétaire de séance
2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2022
3/ 2022.54 Délibération - Budget 2022 - Décision modificative n°2
4/ 2022.55 Délibération relative à la correction sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissement
5/ 2022.56 Délibération relative à la fixation durée d'amortissement des biens – comptabilite M14
6/ 2022.57 Délibération relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Laventie
7/ 2022.58 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour l'événement de l'échappée solidaire
8/ 2022.59 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour les Dès gommés
9/ 2022.60 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association Les chevalets de l'Alloeu
10/ 2022.61 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association Humanity Laventie
11/ 2022.62 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association Bichettes à Pailettes
12/ 2022.63 Délibération portant attribution de bons cadeaux aux agents de la commune pour les fêtes de Noël
13/ 2022.64 Délibération portant attribution de bons cadeaux aux agents de la collectivité partant à la retraite
14/ 2022.65 Délibération relative à la candidature de la ville à l'appel à Projets « Innovation territoriale 2022 »
15/ 2022.66 Délibération relative à l'autorisation de signer la convention avec le SIDEN SIAN pour les travaux rue de la gare
16/ 2022.67 Délibération relative au subventionnement par la CCFL des traçages dans les cours d'école
17/ 2022.68 Délibération relative au subventionnement par la CCFL de manisfestations sportives
18/ 2022.69 Délibération relative à la Redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de télécommunications par le SIECF
19/ 2022.70 Délibération relative à la signature d'un avenant n°05 au marché de « Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux et vitreries » attribué à la société Derichebourg Propreté
20/ 2022.71 Délibération relative à la signature d'une convention pour un groupement de commandes concernant la fourniture de produits d'entretien
21/ 2022.72 Délibération relative à la création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade administratif
22/ 2022.73 Délibération relative à la création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade technique
23/ 2022.74 Délibération relative à la création et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique

24/ 2022.75 Délibération autorisant la création et le recrutement d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque
25/ 2022.76 Délibération autorisant la création et le recrutement de quatre postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au services techniques, au service d'entretien et la restauration scolaire
26/ 2022.77 Délibération relative à la mise en place de la médiation préalable obligatoire avec le CDG62
27/ 2022.78 Délibération relative à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissement sexiste pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais
28/ 2022.79 Délibération relative à la reprise des concessions cimetières, constat d'abandon N°2
29/ 2022.80 Délibération relative aux nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
30/ 2022.81 Délibération rectificative concernant l'engagement sur la procédure de modification de droit commun de la commune de Laventie
31/ 2022.82 Délibération relative à l'acquisition d'une partie du terrain situé au 39 rue du 11 novembre à LAVENTIE
32/ 2022.83 Avis d'enquête publique concernant un projet de méthanisation à Aubers et Frelinghien

1/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire désigne Monsieur Cyril MARCHAL comme secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai2022

Le compte-rendu du conseil du 16 mai 2022 est adopté à l'unanimité sans question.

3/ 2022.54 Délibération - Budget 2022 - Décision modificative n°2

FINANCES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des ajustements du budget nécessitent une décision modificative au budget de l'exercice notamment suite au travail effectué sur l'inventaire et à l'évolution du contexte (inflation, augmentation du point d'indice, attribution de marchés publics, transfert d'articles).

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessous.

			DEPENSES	RECETTES
O11		**Charges à caractère général**	**121 910,00 €**	
	6042	Achat de prestations de services	3 600,00 €	
	605	Achat de matériel, équipements et travaux (travaux en régie)	39 500,00 €	

	60621	Combustibles	50,00 €	
	60623	Alimentation	4 350,00 €	
	611	Contrats de prestations de services	8 500,00 €	
	6135	Locations mobilières	3 650,00 €	
	61521	Terrains	14 850,00 €	
	615221	Entretien et réparations bâtiments	15 400,00 €	
	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	11 600,00 €	
	6156	Maintenance	6 000,00 €	
	617	Etudes et recherches	1 500,00 €	
	6225	Indemnités comptable et régisseurs	160,00 €	
	6232	Fêtes et cérémonies	1 400,00 €	
	6247	Transports collectifs	1 000,00 €	
	6251	Voyages et déplacements	850,00 €	
	6262	Frais de télécommunications	1 000,00 €	
	627	Services bancaires et assimilés	2 000,00 €	
	6283	Frais de nettoyage des locaux	6 500,00 €	
012		**Charges de personnel et frais assimilés**	**69 336,63 €**	
	6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	330,00 €	
	64111	Rémunération principale	7 000,00 €	
	64118	Autres indemnités	3 200,00 €	
	64131	Rémunération principale	8 266,63 €	
	64162	Emplois d'avenir	10 000,00 €	
	64164	Emplois d'insertion - Prime inflation	50,00 €	
	6454	Cotisations ASSEDIC	570,00 €	
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00 €	
	6458	Cotisations autres organismes	1 000,00 €	
	6475	Médecine du travail, pharmacie	8 150,00 €	
	6478	Autres charges sociales diverses	25 770,00 €	
65		**Autres charges de gestion courante**	**11 810,00 €**	
	6531	Indemnités des élus	2 000,00 €	
	6533	Cotisations de retraites élus	2 000,00 €	
	6534	cotisations de sécurité sociale-part patronale	200,00 €	
	65372	Cotisations F.A. Fin mdt	250,00 €	
	65738	Autres organismes publics	3 000,00 €	
	6574	Subventions aux organismes	4 360,00 €	
67		**Charges exceptionnelles**	**- 5 000,00 €**	
	6713	Secours et dots	- 5 000,00 €	
68		**Dotations aux amortissements et aux provisions**	**210,00 €**	
	6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	210,00 €	
042		**Opérations ordre transfert entre sections**	**- 50 737,32 €**	
	6811	Dotations aux amortissements et immo incorp.	- 50 737,32 €	
O13		**Atténuations de charges**		**- 2 566,65 €**
	6479	Remboursement sur autres charges sociales		- 2 566,65 €
73		**Impôts et taxes**		**35 084,00 €**

	73212	Dot. Solidarité communautaire		35 084,00 €
74		**Dotations, subventions et participations**		**10 000,00 €**
	7478	Autres organismes		10 000,00 €
77		**Produits exceptionnels**		**29 550,00 €**
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de		15 000,00 €
	7788	Autres produits exceptionnels		14 550,00 €
042		**Opérations ordre transfert entre sections**		**75 461,96 €**
	722	Immobilisations corporelles		30 000,00 €
	777	Quote part des subventions D'inv. Transfer. Au		45 461,96 €
		TOTAL DE FONCTIONNEMENT	**147 529,31 €**	**147 529,31 €**

			DEPENSES	RECETTES
		Programme 13 : Acquisitions diverses	**16 787,93 €**	
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00 €	
	2152	Installations de voirie	5 000,00 €	
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 087,93 €	
	2184	Mobilier	12 400,00 €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	- 3 700,00 €	
		Programme 16 : Services Techniques	**5 000,00 €**	
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €	
		Programme 19 : Travaux divers	**139 000,00 €**	
	2031	Frais d'études	10 000,00 €	
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 76 000,00 €	
	2138	Autres constructions	55 000,00 €	
	2312	Agencements et aménagements de terrains	150 000,00 €	
		Programme 21 : Salle des fêtes	**- 1 500,00 €**	
	2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 500,00 €	
		Programme 22 : Voiries et sécurité	**- 13 000,00 €**	
	2152	Installations de voirie	- 714 770,00 €	
	2315	Installations, matériel et outillage technique	701 770,00 €	
		Programme non individualisé		**272 487,21 €**
	10222	F.C.T.V.A.		297 487,21 €
	10226	Taxe d'aménagement		- 25 000,00 €
040		**Opérations ordre transfert entre sections**	**75 461,96 €**	**- 50 737,32 €**
	13913	Subvention transfert compte	60 174,56 €	
	13918	Autres subventions d'équipement	- 14 712,60 €	
	2135	Installations générales, agencements	30 000,00 €	
	28031	Frais d'études		- 110 557,42 €
	280421	Biens mobiliers, matériel et études		- 3 350,00 €
	280422	Bâtiments et installations		5 302,00 €
	28051	Concessions et droits similaires		3 641,50 €
	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		6 769,71 €
	28152	Installations de voirie		- 30 292,05 €
	281561	Matériel roulant		- 146,85 €

	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		55 914,32 €
	28158	Autres installations, matériel et outillages techniques		17 992,78 €
	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		- 1 845,84 €
	28182	Matériel de transport		- 1 995,47 €
	28183	Matériel de bureau et matériel informatique		8 231,14 €
	28184	Mobilier		563,19 €
	28188	Autres immobilisations corporelles		- 964,33 €
041	**Opérations patrimoniales**		**542 669,34 €**	**542 669,34 €**
	2031	Frais d'études		541 805,34 €
	2033	Frais d'insertion		864,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	450 444,79 €	
	2135	Installations générales, agencements	17 124,00 €	
	2151	Réseaux de voirie	35 399,27 €	
	2152	Installations de voirie	28 757,28 €	
	2315	Installations, matériel et outillage technique	10 944,00 €	
	TOTAL D'INVESTISSEMENT		**764 419,23 €**	**764 419,23 €**

TOTAL DES SECTIONS	**911 948,54 €**	**911 948,54 €**

Monsieur le Maire :

Je vous propose d'aborder ensemble les points trois, quatre, cinq et six ensemble puisque les délibérations sont toutes en grande partie liées au changement de méthode comptable en lien avec la M57.

Concernant la décision modificative, on trouve des ajustements notamment liés à l'inflation comme on en entend parler tous les jours. C'est certain qu'entre le début d'année, où nous avons préparé les budgets, et l'attaque de l'Ukraine, les prix ont flambé sur plein de choses et nous devons l'intégrer.

Nous avons également des achats en plus imprévus comme par exemple des tables et des chaises à l'école car nous avons eu des élèves supplémentaires à la rentrée. Nous allons également voir pour acheter des systèmes d'alerte pour les travailleurs isolés, etc.

Pour beaucoup de lignes dans cette décision, il s'agit surtout de réajustement en lien avec les délibérations suivantes et le travail fait notamment par Mme Looten en mairie avec la trésorerie d'Hazebrouck.

Est-ce que vous voulez ajouter quelque chose Mme Florquin Blondel ?

Madame Florquin Blondel :

Cela fait effectivement suite à l'adoption du passage à la M57 voté en début d'année. Je souligne le gros travail du service comptabilité tout au long de l'année sur les sujets d'inventaire et d'amortissements.

Monsieur le Maire : Nous allons donc procéder au vote

Pour : 26

Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

4/ 2022.55 Délibération relative à la correction sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissement

FINANCES

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2031, 2051, 2121, 2138, 2152, 21561, 21568, 2158, 2181, 2182, 2183, 2184 et 2188 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tome II – titre III chapitre 6 de l'instruction M14 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements par opération d'ordre non budgétaire comme suit :

Compte	Débit 1068 Crédit 28XX	Crédit 1068 Débit 28XX
2031	324,00 €	99 177,21 €
2051	11 835,47 €	222,60 €
2121	115 929,49 €	
2138		916,83 €
2152		151 460,25 €
21561	146,85 €	
21568	247 100,23 €	45,00 €
2158	304 092,98 €	

2181	126 709,20 €	
2182	864,79 €	3 990,36 €
2183	380 660,28 €	
2184	48 642,33 €	0,24 €
2188	277 623,74 €	1073,05€
Total	1 513 929,36 €	237 965,54 €

Monsieur le Maire :

C'est en parti par ce travail sur l'inventaire qu'on a de gros montants sur la décision précédente. Par rapport au budget voté en mars. Il est important de savoir qu'il n'y a pas forcément beaucoup de modifications, si ce n'est ce qui a été évoqué sur l'inflation.

Avez-vous des questions ? [pas de question]

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- D'autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements par opération d'ordre non budgétaire comme préciser dans la présente délibération.

5/ 2022.56 Délibération relative à la fixation durée d'amortissement des biens – comptabilite M14

FINANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 27° de l'article L.2321-2 et l'article R.2321-1,

Vu la délibération du 26 Septembre 2013 concernant les durées d'amortissements des immobilisations du budget Ville.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations ;

Considérant que les amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants ;

Considérant que la collectivité n'amortit pas certains biens alors qu'elle aurait dû.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'AUTORISER la mise à jour du tableau ci-dessous avec l'ajout des comptes à amortir : 2158 et 204422

Nature comptable des biens	Désignations	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
204422	**Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé – Bâtiments et installations**	**1 ans**
2051	Brevets, licences, logiciels	2 ans
2087 et 2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
21561	Matériel roulant (incendie et défense civile)	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21571	Matériel roulant	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	**Installations, matériel et outillage techniques**	**5 ans**
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel informatique et électronique de bureau	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres matériels	5 ans

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- D'autoriser la mise à jour du tableau ci-dessous avec l'ajout des comptes à amortir : 2158 et 204422

6/ 2022.57 Délibération relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Laventie

FINANCES

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Laventie a délibéré le 04 avril 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

La commune comporte un seul budget soumis à la nomenclature M57 : le budget principal de la commune.

Ce R.B.F. doit notamment préciser les modalités en lien avec :

- L'application et la modification du règlement
- Les règles relatives au budget

- La gestion pluriannuelle des programmes
- L'exécution budgétaire et comptable
- Les régies
- L'actif
- Le passif
- L'information aux élus

Monsieur le Maire :

Cette délibération vous propose un document en lien avec la M57 qui va arriver en janvier 2023. Cette nouvelle comptabilité permettra notamment d'être plus flexible sur le transfert des crédits dans chaque chapitre. Cela permettra également d'avoir les mêmes référentiels avec d'autres collectivités.

Monsieur Decoster :

Dans ce document il y a tout un chapitre sur la comptabilité mais il y a aussi des informations qui m'aparaissent très importantes comme les autorisations de programme qui permettent de construire des projets sur plusieurs années et de les voter de manière pluriannuelle. Avant il n'y avait rien de formalisé officiellement. Les projets étaient votés année par année. Là on reprendra les projets votés sur des années antérieures.

Monsieur le Maire :

Dans ce document figure aussi un calendrier de travail impératif sur la préparation du budget qui commencera avant l'automne.

Monsieur Decoster :

Dans la page 7 on peut trouver ce calendrier qui démarre même en août. Cette année Madame Florquin Blondel a déjà travaillé avec les responsables de service sur un bilan 2022 et le budget 2023.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? [pas de question]

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Laventie joint en annexe

7/ 2022.58 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour l'événement de l'échappée solidaire

FINANCES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'association L'échappée solidaire, association à but non lucratif qui soutient les restos du cœur en réalisant un défi sportif à vélo. L'association affichera par ailleurs le logo de la ville sur les tenues des participants.

Il propose de fixer cette subvention à 300 €, versée sous forme de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association L'échappée solidaire, au titre de la subvention de fonctionnement 2022 ;

- Procéder à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative du Budget Principal sur la ligne 6574.

Monsieur le Maire : Madame Debaisieux vient d'arriver pour le vote des subventions.

Monsieur Laplume : Avez-vous un commentaire sur cette délibération ?

Monsieur Laplume : Non, tout est dit dans le corps de la délibération que vous venez de lire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ? [pas de remarque]

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après avoir entendu Monsieur le Maire le conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association L'échappée solidaire, au titre de la subvention de fonctionnement 2022 ;

- De procéder à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative du Budget Principal sur la ligne 6574

8/ 2022.59 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour les Dès gommés

FINANCES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle par l'association Les Dés Gommés pour financer leur manifestation : « Tu games à la campagne ».

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette subvention à 350,00€.

Cette subvention sera versée sous forme de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 350,00€ pour l'année 2022 ;

- Procéder à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative du Budget Principal sur la ligne 6574

Monsieur le Maire :

Je précise que cet événement s'est tenu à la nouvelle salle des sports le 11 juin et il y avait vraiment beaucoup de monde.

Monsieur Laplume :

C'était un premier festival qui devrait être reprogrammé l'année prochaine. Au mois de juin c'était un peu compliqué pour le matériel et les autres fêtes en même temps. A voir s'ils ne le déplacent pas en septembre. L'événement s'appelait « Tu games à la campagne ».

Monsieur le Maire :

Je n'aime pas trop le « Franglais » mais bon, c'était un bel événement.

Des remarques à ce sujet ? [pas de remarque]

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après avoir entendu Monsieur le Maire le conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'Association Les dés gommés, au titre de la subvention de fonctionnement 2022 ;

- De procéder à l'inscription budgétaire de cette subvention au Budget Principal sur la ligne 6574.

9/ 2022.60 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association Les chevalets de l'Alloeu

FINANCES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle par l'association Les chevalets de l'Alloeu pour financer l'achat d'un nouveau réfrigérateur.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette subvention à 210,00€.

Cette subvention sera versée sous forme de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire :

Cette association monte en puissance selon son président. Les membre souhaitent également changer de local car ils sont actuellement à l'école de musique et ils commencent à être serrés. On étudie la possibilité de donner une salle au manoir Sainte-Paule.

Monsieur Decoster :

En plus leur salle actuelle est relativement sombre donc on va essayer de trouver une solution.

Monsieur le Maire :

Je tiens à préciser que les salles du manoir sont des salles qui appartiennent à la commune. Je tiens à le préciser car avec le temps les occupants des salles communales ont tendance à oublier que les locaux ne sont pas à eux. C'était important de le dire. Nous allons voter.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après avoir entendu Monsieur le Maire le conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 210,00€ au titre de subvention exceptionnelle pour l'année 2022 ;

- De procéder à l'inscription budgétaire de cette subvention au Budget Principal sur la ligne 6574.

10/ 2022.61 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association Humanity Laventie

FINANCES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une nouvelle association a été créée "Humanity Laventie" qui soutiendra des événements solidaires et s'occupera notamment des événements réalisés dans le cadre du Téléthon.
Monsieur le Maire propose de soutenir cet engagement par une subvention de 3 500,00€.
Cette subvention sera versée sous forme de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500,00€ pour l'année 2022 ;
- Procéder à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative du Budget Principal sur la ligne 6574.

Monsieur le Maire :

Je laisse la parole à Joël et je reviendrai après dessus

Monsieur Laplume :

Fin juillet nous avons regroupé un ensemble de laventinois et d'élus pour faire un point sur les soutiens au téléthon et on a fait le constat que ce serait plus facile de créer une association dédiée pour aider le comité local du téléthon. Chaque année l'AFM devait trouver une association tierce qui venait en support et ce n'était pas toujours facile.

Monsieur le Maire :

Donc nous donnerons une subvention de 3 500€ et il n'y aura aucun complément derrière. L'association doit s'organiser avec cet argent même si nous aiderons en logistique, prêt de salle, podium, etc.

Monsieur Laplume :

Pour rappel l'AFM téléthon avait récolté 8 700€ l'année dernière. Cette année l'association aimerait faire mieux avec l'aide bien sûr des autres associations et communes.

Monsieur Decoster :

Cette somme correspond à ce que la mairie dépensait chaque année.

Monsieur Gobeyn :

Est-ce qu'on peut savoir qui sont les dirigeants de cette association ?

Monsieur Laplume :

Dans le bureau il y a Mme Vandewalle, M. Demont, Mme Cousyn, Mme Delos, M. Verdron et moi.

L'association est bien sur ouverte à tous. Il y aura un article qui paraitra sur le fil d'info de la commune.

Monsieur le Maire :

Pour les votes je rappelle que les membres du bureau de l'association ne peuvent pas voter. Il est précisé que faisant parti du bureau Monsieur Laplume, M. Verdron et Mme Delos ne prendront pas part au vote.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est donc adoptée à l'unanimité des élus autorisés à voter.

Après avoir entendu Monsieur le Maire le conseil municipal décide :
- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500,00€ au titre de subvention exceptionnelle pour l'année 2022 ;
- De procéder à l'inscription budgétaire de cette subvention au Budget Principal sur la ligne 6574.

11/ 2022.62 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association Bichettes à Pailettes

FINANCES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une nouvelle association a été créée pour promouvoir les aides à la recherche dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein. L'association organise un trek solidaire dont les fonds seront reversés à la recherche et sollicite une aide de la commune. L'association affichera par ailleurs le logo de la ville sur les tenues des participantes.

Cette subvention sera versée sous forme de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 pour un montant de 175€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 175,00€ pour l'année 2022 ;
- Procéder à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative du Budget Principal sur la ligne 6574.

Y a-t-il des questions au sujet des deux prochaines délibérations ? [pas de question]

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après avoir entendu Monsieur le Maire le conseil municipal décide :
- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 175 € à l'Association Les Bichettes à paillettes, au titre de la subvention de fonctionnement 2022 ;
- De procéder à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative du Budget Principal sur la ligne 6574.

12/ 2022.63 Délibération portant attribution de bons cadeaux aux agents de la commune pour les fêtes de Noël

FINANCES

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Vu que la règle de l'URSSAF admettant que les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés directement par l'employeur soit dans certains cas particullier exonérés du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale
Considérant qu'une valeur peu élevée de bons cadeaux attribués aux agents n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter l'attribution des bons cadeaux tels que:
Article 1er : La commune de Laventie attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :
- Titulaires,
- Non Titulaires,

dès lors que le contrat ait été égal ou supérieur à 11 mois consécutifs et que celui-ci incluait la journée du 25 décembre.
Article 2 : Ces bons cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes:
- Bon cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces bons cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël.
Article 4 : Ces bons cadeaux seront utilisables dans les commerces de la commune qui ont répondu favorablement à l'appel à intérêt pour l'opération
Article 5 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 6232

Monsieur le Maire :

Nous donnons des bons cadeaux aux agents et aux retraités. Je pense que ces nouvelles délibérations sont en lien avec la nouvelle trésorerie.

Madame Florquin Blondel :

Nous avions passé en début d'année une délibération concernant l'article 6232 à la demande du comptable. Dans les dépenses listées comme recevables au titre du 6232 on trouvait les chèques cadeaux de Noël pour le personnel, les retraites, la fête des mères, etc. Il s'agissait de redonner les précisions spécifiques à ce sujet.

Monsieur le Maire :

Pour la retraite ce sera progressif en fonction du nombre d'années dans la collectivité.

Nous allons procéder au vote.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal décide l'attribution des chèques cadeaux selon les conditions :
Article 1er : La commune de Laventie attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :
- Titulaires,
- Non Titulaires,
dès lors que le contrat ait été égal ou supérieur à 11 mois consécutif et que celui-ci incluait la journée du 25 décembre.
Article 2 : Ces bons cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes:
- Bon cadeaux de 50 € par agent.
Article 3 : Ces bons cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël.
Article 4 : Ces bons cadeaux seront utilisables dans les commerces de la commune qui ont répondu favorablement à l'appel à intérêt pour l'oparation
Article 5 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 6232

13/ 2022.64 Délibération portant attribution de bons cadeaux aux agents de la collectivité partant à la retraite

FINANCES

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Vu que la règle de l'URSSAF admettant que les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés directement par l'employeur soit dans certains cas particullier exonérés du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de leur retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Considérant qu'il s'agit de remercier les agents partant pour tous les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter l'attribution des bons cadeaux tels que :
Article 1er : La commune de Laventie attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :
- Titulaires,
- Non titulaires,
dès lors que l'agent ait été présent de manière consécutive au sein de la collectivité pendant une période supérieure ou égale à deux ans à la date de son départ à la retraite.
Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués dans les conditions suivantes :
- Bon cadeaux de 20 € par année de service avec un maximum de 160,00 €.
Article 3 : Ces bons cadeaux seront distribués aux agents lors de leur radiation des effectifs
Article 4 : Ces bons cadeaux seront utilisables dans les commerces de la commune qui ont répondu favorablement à l'appel à intérêt pour l'oparation

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 6232

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal décide l'attribution des chèques cadeaux selon les conditions :
Article 1er : La commune de Laventie attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :
- Titulaires,
- Non titulaires,
dès lors que l'agent ait été présent de manière consécutive au sein de la collectivité pendant une période supérieure ou égale à deux ans à la date de son départ à la retraite.
Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués dans les conditions suivantes :
- Bon cadeaux de 20 € par année de service avec un maximum de 160,00 €.
Article 3 : Ces bons cadeaux seront distribués aux agents lors de leur radiation des effectifs
Article 4 : Ces bons cadeaux seront utilisables dans les commerces de la commune qui ont répondu favorablement à l'appel à intérêt pour l'oparation
Article 5 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 6232

14/ 2022.65 Délibération relative à la candidature de la ville à l'appel à Projets « Innovation territoriale 2022 »

FINANCES

Monsieur le Maire explique qu'un appel à projets « Innovation territoriale 2022 » ayant pour ambition de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants en faveur des habitants des communes rurales a été ouvert par le département du Pas-de-Calais.
L'attention pour la sélection des dossiers sera portée sur les projets :
- s'attachant à l'amélioration de l'offre de service aux habitants
- s'inscrivant dans le cadre de la délibération Alimentation Durable prise par le Département en date du 16 décembre 2019

Les projets des candidats seront analysés par un comité technique puis par le jury piloté par le Département du Pas-de-Calais, dont la composition a été fixée comme suit :
- 8 élus représentant le Conseil départemental, désignés par arrêté du Président ;
- 6 personnalités qualifiées représentant : l'Association des maires de France, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Nationale Nouvelles Ruralités, la presse. Ils seront désignés par arrêté du Président du Conseil départemental, avec leur accord préalable.

La commune a souhaité déposer un dossier pour le projet d'aire de jeux à Fauquissart malgré la date limite de dépôt fixée au 08 septembre 2022.
Monsieur le Maire informe que le département a accepté que la délibération puisse être passée *a posteriori* et il demande au conseil municipal de bien vouloir :
- Accepter que la commune puisse maintenir sa candidature à l'appel à projets Innovation territoriale 2022
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet appel à projet
- Autoriser le montant des crédits correspondant au budget si la ville devait être lauréate de quelque manière que ce soit suite à sa candidature.

Monsieur le Maire :

La il s'agit de faire une demande de subvention au département. Ce qui est ciblé chez nous c'est le projet d'aire de jeux de Fauquissart. Madame Mancey pourra vous parler de ce projet.

Madame Mancey :

Vous vous souvenez que nous avions consulté les habitants de Fauquissart sur la possibilité de faire une aire de jeux, un boulodrome, des plantations sur un de espaces verts du hameau. Nous avons étudié les réponses et là nous essayons d'intégrer une dimension originale qui pourrait correspondre à l'appel à projet du département.

Monsieur Gobeyn :

En fait c'est une délibération pour seulement un projet ?

Madame Florquin Blondel :

Oui. J'ai dû envoyer le projet de délibération au département rapidement pour candidater mais j'aurai pu le mentionner dans la note de synthèse et le projet de délibération.

Monsieur le Maire :

Je rappelle que le département nous a beaucoup aidé sur ce mandat et le précédent : la salle des sports, la rue de la gare, le manoir via le FARDA, etc.

Y a-t-il des questions ? [pas de question]

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Accepter que la commune puisse maintenir sa candidature à l'appel à projets Innovation territoriale 2022
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet appel à projet
- Autoriser le montant des crédits correspondant au budget si la ville devait être lauréate de quelque manière que ce soit suite à sa candidature.

15/ 2022.66 Délibération relative à l'autorisation de signer la convention avec le SIDEN SIAN pour les travaux rue de la gare

FINANCES

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
VU les dispositions de son règlement intérieur.
VU la loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 ;
VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux prestations de services entre personnes publiques ;
Dans le cadre des travaux rue de la Gare Monsieur le Maire explique que la commune doit signer une convention avec le SIDEN DIAN pour fixer le montant définitif du remboursement des travaux que la commune a pris en charge concernant les ouvrages d'absorption des eaux pluviales dont la compétence revient au SIDEN SIAN soit 22 560€ TTC.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser la signature de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec le SIDEN SIAN dans les conditions précisées ;
- Autoriser l'inscription des recettes au budget de la commune

Monsieur le Maire :

Des remarques à ce sujet Monsieur Decoster ?

Monsieur Decoster :

Non, c'est juste en pratique le remboursement des travaux qu'on avait inclus dans notre marché pour des raisons de coordination des travaux.

Monsieur le Maire :

Un sujet qui ne concerne pas la délibération mais Noréade. Je reviens sur le fait que nous avons eu un incident pluviométrique en août. Il est tombé 40mm en 1h de manière très localisé dans le centre, notemment vers la rue des clinques et le nouveau cimetière qui ont été innondés. Il y aurait un problème de réseau. Noréade va se rapprocher du bureau d'étude de Loginor à ce sujet pour refaire certains travaux car Noréade ne veut pas reprendre le lotissement en l'état.

Au prochain conseil je vous présenterai le rapport très intéressant du SIDEN-SIAN

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- Autoriser la signature de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec le SIDEN SIAN dans les conditions précisées ;
- Autoriser l'inscription des recettes au budget de la commune

16/ 2022.67 Délibération relative au subventionnement par la CCFL des traçages dans les cours d'école

FINANCES

Considérant que, dans le cadre de sa politique santé, la Communauté de Communes Flandre Lys adhère au programme VIF (Vivons en Forme) ;
Considérant que le traçage de zones sportives favorisant l'activité physique des enfants dans les cours de récréation ;
Vu, les délibérations du 8 juin 2009, du 18 juin 2015 et du 28 juin 2022 relatives aux traçages dans les cours d'école ;
La CCFL a proposé de remettre à neuf ces traçages et d'en créer de nouveaux pour les écoles qui le souhaitent sur la base de
- l'achat de la peinture et du matériel par les communes (budget maximum 350€/école)
- l'envoi des factures en CCFL,
- la réalisation des marquages au sol par les communes.
Les crédits seront inscrits au budget 2022

Monsieur le Maire :

Je vais passer la parole à Madame Debaisieux pour qu'elle nous fasse un point rapide à ce sujet.

Madame Debaisieux :

En effet grace à cette aide les enfants ont découvert au moment de la rentrée les nouveaux tracés à l'école. Ils peuvent jouer à la marelle au foot, etc. ils sont très contents.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir
- Accepter de financer l'achat de matériel et de peinture spécifique à hauteur de 350,00€/école
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier dont la convention avec la CCFL
- Inscrire les dépenses au budget de la commune

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :
- Accepte de financer l'achat de matériel et de peinture spécifique à hauteur de 350,00€/école
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier dont la convention avec la CCFL
- Inscrire les dépenses au budget de la commune

17/ 2022.68 Délibération relative au subventionnement par la CCFL de manisfestations sportives

FINANCES

Lors de son conseil communautaire en date du 12 avril 2022 la communauté de Communes Flandres Lys a proposé aux élus la création d'un dispositif de soutien aux communes visant à valoriser les différentes actions et projets ponctuels contribuant à l'animation et au renfoncement de la pratique du sport.
Le montant de la subvention proposé est de 2000 € par an attribué sous réserve de la production des justificatifs fournis par les communes organisatrices.
Monsieur le Maire explique qu'il souhaite utiliser cette somme pour financer les foulées laventinoises au mois de septembre 2022 et les années suivantes si le dispositif est reconduit.

Monsieur le Maire :

Je laisse la parole à ce sujet à Monsieur Laplume sur les foulées de l'alloeu

Monsieur Laplume :

Nous avons eu 360 participants coureurs ou marcheurs et 38 bénévoles. L'événement a été très réussi. Il a fait beau et les participants étaient vraiment contents.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :
- Accepter l'aide financière de la CCFL soutien aux communes visant à valoriser les différentes actions et projets ponctuels contribuant à l'animation et renfoncement de la pratique du sport pour l'année 2022 et suivantes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention
- Inscrire les crédits au budget

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'aide financière de la CCFL soutien aux communes visant à valoriser les différentes actions et projets ponctuels contribuant à l'animation et renfoncement de la pratique du sport pour l'année 2022 et suivantes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention
- Inscrit les crédits au budget

18/ 2022.69 Délibération relative à la Redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de télécommunications par le SIECF

FINANCES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au Conseil Municipal de :
- Fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications à savoir pour 2022 :
Domaine public routier communal :
ARTERES (en €/km) :
Souterrain : 42,64
Aérien : 56,85
AUTRES QU'ARTERES (en €/km) : 28,43
Domaine public routier non communal :
ARTERES (en €/km) :
Souterrain : 1421,36
Aérien : 1421,36
AUTRES QU'ARTERES (en €/km) : 923,89
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec le dossier
- INSCRIRE les crédits au budget

Monsieur le Maire :

Nous vous donnerons au prochain conseil les chiffres des recettes pour les dernières années concernant cette redevance.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décine à l'unanimité :
1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2022 :
Domaine public routier communal :

ARTERES (en €/km) :
Souterrain : 42,64
Aérien : 56,85
AUTRES QU'ARTERES (en €/km) : 28,43
Domaine public routier non communal :
ARTERES (en €/km) :
Souterrain : 1421,36
Aérien : 1421,36
AUTRES QU'ARTERES (en €/km) : 923,89
2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

19/ 2022.70 Délibération relative à la signature d'un avenant n°05 au marché de « Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux et vitreries » attribué à la société Dericebourg Propreté :

MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2019 a attribué à l'Entreprise DERICHEBOURG Propreté le marché relatif aux prestations d'entretien et de nettoyage des locaux et vitreries avec produits d'entretien pour un montant mensuel de 4 755,35€ H.T. soit 5 706,42€ T.T.C.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le calendrier actuel de reconduction et de passation de ce marché implique le traitement des données pendant la période estivale. Les entreprises et l'administration étant en sous-effectif sur ces périodes, le marché ne peut être passé dans des conditions optimales. Il est donc proposé de décaler les dates de passassion en prolongeant le marché actuel afin d'optimiser la procédure et les futurs partenariats.
Monsieur le Maire souhaiterait prolonger l'actuel contrat jusqu'au 31/12/2022. Après demande auprès de l'entreprise DERICHEBOURG, celle-ci s'est montrée favorable à cette demande.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :
- Autoriser la signature de l'avenant n°05 concernant une prolongation du marché jusqu'au 31 Décembre 2022 avec l'Entreprise DERICHEBOURG Propreté.

Monsieur le Maire :

Nous avons relancé le marché pour 2023 mais je pense que pour ce marché nous devons nous attendre à avoir une augmentation des prix. Je rappelle également les circonstances dramatiques dans lesquelles est décédée une employée de DERICHEBOURG cet été. L'enquête est toujours en cours. Je tiens également à remercier le personnel qui est allé aux funérailles.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°05 avec l'Entreprise DERICHEBOURG Propreté pour une prolongation jusqu'au 31 Décembre 2022.

20/ 2022.71 Délibération relative à la signature d'une convention pour un groupement de commandes concernant la fourniture de produits d'entretien

MARCHES PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.
Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.
La Ville d'Estaires, la Ville de Fleurbaix, la Ville de Sailly-sur-la-Lys, la Ville de Merville et la Ville de Laventie souhaitent se regrouper pour l'achat de ses fournitures d'entretien en vue de rationaliser les dépenses publiques par la réalisation d'économies d'échelle sur fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.
La Commune d'Estaires assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.
Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée. Le groupement prendra fin au terme des marchés pour lesquels il a été constitué. Il expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires. Les marchés sont prévus pour une durée maximum de 4 ans.
Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.
A ce titre Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir
- APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre les communes citées et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la ville d'Estaires comme le coordonnateur ;
- L'AUTORISER à signer la convention constitutive de groupement

Monsieur le Maire :

Je précise que nous reviendrons surement à un marché piloté par la CCFL le temps qu'elle se réorganise sur le sujet.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre les communes citées et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la ville d'Estaires comme le coordonnateur ;
- AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive de groupement

21/ 2022.72 Délibération relative à la création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade administratif

RESSOURCES HUMAINES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer les missions d'Assistante de gestion financière.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser :
- La suppression, à compter du 1er Octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,
- AUTORISE la suppression, à compter du 1er Octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, AUTORISE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

22/ 2022.73 Délibération relative à la création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade technique

RESSOURCES HUMAINES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions de Responsable de la restauration scolaire & ALSH.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser :
- La suppression, à compter du 1er Octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2ème classe,

Pour : 27

Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE la suppression, à compter du 1er Octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- AUTORISE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2ème classe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

23/ 2022.74 Délibération relative à la création et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique

RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs (délibérations 2021.022 et 2022.035),
Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aujourd'hui, afin d'assurer les missions suivantes d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent.
A ce jour un poste correspondant au grade d'agent d'entretien qualifié a été ouvert au tableau des effectifs par la délibération du 07 juin 2004.

Monsieur le Maire :
Cette délibération fait suite au départ de Monsieur Smagghe.

Considérant la réforme de la catégorie C et notamment au Décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- SUPPRIMER le poste d'Agent d'entretien qualifié créé le 7 Juin 2004
- CREER un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. Entendu que cet emploi :
    - o Est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre des adjoints techniques ;
    - o Pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, (article 3-2 Loi 84-53 du 26.01.84) ;

o Pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents
- ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

24/ 2022.75 Délibération autorisant la création et le recrutement d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque

RESSOURCES HUMAINES

Délibération autorisant la création et le recrutement d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;
Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, en attendant la restructuration du service de la bibliothèque dans l'attente d'une réorganisation des horaires et services offerts à la population ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'un agent non titulaires de droit public à 20H maximum par semaine, à compter du premier décembre 2022, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Il précise que l'agent contractuel sera rémunéré sur les indices de base en vigueur du grade d'Adjoint d'animation au 1er échelon et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.
L'agent contractuel ne devra pas justifier de diplôme particulier, toutefois une expérience professionnelle pourra être exigée suivant la mission.

Monsieur le Maire :

L'accroissement des adhérents a été fort dès l'ouverture de la bibliothèque, nous allons prendre le temps d'observer la fréquence et le besoin à venir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'AUTORISER à recruter un agent non titulaires de droit public à 20 Heures maximum par semaine, à compter du premier décembre 2022, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps complet, à compter du premier décemre 2022, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ;
- PRECISE que ces emplois seront des emplois à raison de 20H maximum par semaine dans le grade d'Adjoint d'Animation au 1er échelon (Indice en vigueur).

25/ 2022.76 Délibération autorisant la création et le recrutement de quatre postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au services techniques, au service d'entretien et la restauration scolaire

RESSOURCES HUMAINES

Délibération autorisant la création et le recrutement de quatre postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;
Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la nécessité de créer quatre emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, en attendant la restructuration des services techniques, service d'entretien et

restauration scolaire pallier aux absences éventuelles dans les services municipaux afin de maintenir le fonctionnement et le programme de formation des agents;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public à 35H maximum par semaine, à compter du 01 Octobre 2022, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Il précise que les agents contractuels seront rémunérés sur les indices de base en vigueur du grade d'Adjoint Technique au 1er échelon et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.
Les agents contractuels ne devront pas justifier de diplôme particulier, toutefois une expérience professionnelle pourra être exigée suivant la mission.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à recruter des agents non titulaires de droit public à 35Heures maximum par semaine, à compter du 01 Octobre 2022, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public à temps complet, à compter du 01 Octobre 2022, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ;
- PRECISE que ces emplois seront des emplois à raison de 35H maximum par semaine dans le grade des Adjoints Techniques au 1er échelon (Indice en vigueur).

26/ 2022.77 Délibération relative à la mise en place de la médiation préalable obligatoire avec le CDG62

RESSOURCES HUMAINES

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 rendant obligatoire la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.
La médiation est un dispositif novateur qui a vocation de désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret précité relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire est applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Il a pour objet la mise en œuvre de la procédure de médiation. Il en fixe les modalités et les délais d'engagement. Il définit ensuite les catégories de décision devant faire l'objet d'une médiation. Enfin, il identifie les instances et les autorités chargées d'assurer cette mission.
Cette mission ne pouvant être assurée en interne, la collectivité a fait le choix de recourir au CDG62.
La Convention signée avec le Centre de gestion détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.
Elle reprendra notamment l'objet de la convention et la désignation du médiateur ;
Détaillera les aspects de confidentialité des saisines le rôle et la compétence du médiateur ;
Délimitera le domaine d'application de la médiation et les conditions d'exercice de la médiation ;
Fixera les conditions de durée et de fin de procédure de la médiation ;
Précisera la durée de la convention.
Par ailleurs il est à noter que conformément à l'article L 213-12 du code de justice administratif le coût de la MPO sera supporté exclusivement pour la collectivité qui a pris la décision d'attaquer.
À ce titre Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les conditions la convention sur la médiation préalable obligatoire dans les conditions précitées au centre de gestion 62,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte les conditions de la convention sur la médiation préalable obligatoire dans les conditions précitées au centre de gestion 62,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

27/ 2022.78 Délibération relative à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissement sexiste pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais

RESSOURCES HUMAINES

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 85643 du 26 juin 1985 modifier, relatif au centre de gestion institué par la loi numéro 84 53 du 26 janvier 1984 modifier portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020 modifié relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération numéro 2021-32 autorisant le président du Centre de gestion du Pas-de-Calais à lancer le marché pour le dispositif susvisé, a signé la convention de groupement de commande avec les centres de gestion de l'Oise et de la Somme et à émettre des mandats correspondants,
Vu la délibération 2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le Président à signer les conventions d'adhésion du dispositif de signalement avec les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais,
Vu la convention de groupement de commandes signée par les trois présidents des centres de gestion (Pas-de-Calais, Somme et Oise) en date du 20 juillet 2021,
La loi de transformation de la fonction publique numéro 2019-828 du 6 août 2019 a créé l'obligation pour les employeurs des trois versions de la version publique d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.
Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :
- Effectivité de la lutte contre tous types de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics
Le décret numéro 2020-256 d'applications prévues pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composants du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.
L'article l 452-43 du CFGP indique que les centres de gestion mettant place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.
Monsieur le Maire explique qu'à son échelle la collectivité ne peut pas prendre en charge l'ensemble des procédures de recueil et d'orientation et d'accompagnement des agents.
À ce titre il propose de conventionner avec le CDG afin qu'il puisse assurer ces obligations.
La collectivité souhaite adhèrer au lot 1 plateforme de recueil des signalements et au lot 2 de traitement des signalements par le prestataire à allodiscrim.
Les montants relatifs aux prestations exécutées par le centre de gestion sont définis au marché conclu et détaillé dans le projet de convention d'adhésion joint à la présente délibération.
À ce titre Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :
- Accepter les conditions la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais dans les conditions précitées au centre de gestion 62,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,
- Accepte les conditions de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais dans les conditions précitées au centre de gestion 62,
-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

28/ 2022.79 Délibération relative à la reprise des concessions cimetières, constat d'abandon N°2

ETAT CIVIL

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.
En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 26 Juin 2017, la Commune a délibéré en faveur du lancement de la procédure de reprise de concessions dans le cimetière.
Le Conseil Municipal avait également mis en place la commission chargée de procéder aux différentes étapes de cette procédure de reprise de concessions.
Suite à ce lancement de procédure, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ladite commission s'est réunie le Mercredi 20 Juin 2018 afin de procéder à une première visite et un premier constat des concessions en état d'abandon.
Suite à la délibération en date du 14 novembre 2018 la collectivité a contacté les familles et descendants concernés par lettre recommandée. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.
Monsieur le Maire informe que certaines familles se sont manifestées et ont demandé l'arrêt de la procédure justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et s'engageant à remettre en état la concession.
Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 25 juin 2022 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon par la commission en charge du dossier.
Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste a été communiquée en annexe de la délibération et d'acter:
– que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe sont reprises par la commune ;
– qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
– que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Monsieur le Maire :

A partir de la liste qui a été établie un travail d'analyse sera fait car certaines tombes abandonnées présentent un caractère remarquable.

Mme Perel :

Oui il y a d'ailleurs une tombe de la guerre 14/18.

Monsieur le Maire :

L'objectif de la démarche était surtout sécuritaire à la base mais nous allons voir pour repérer où sont les personnes ou les tombes dans le cimetière qui représentent une valeur patrimoniale ou historique.

M. Decoster :

Il faudrait regrouper les anciens combattants, ATB et d'autres personnes intéressées pour voir les tombent qui ont un intéret patrimonial remarquable.

Monsieur le Maire :

Nous souhaitons pouvoir refaire quatre ou cinq tombes par an.

Est-ce qu'il y a des questions ? [pas de question] Nous allons procéder au vote.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste a été communiquée en annexe de la délibération et a acté :
– que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe sont reprises par la commune ;
– qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
– que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

29/ 2022.80 Délibération relative aux nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

COLLECTIVITES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Le comité du Siden- Sian lors de ses réunions en date du 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022,28 avril 2022 et 21 juin 2022 a voté :

- L'adhésion au Siden- Sian de la commune de Vendeuil (Aisne) avec le transfert de la compétence eau potable
- L'adhésion de la commune de Hermies (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence eau potable, assainissement collectif et défense extérieur contre l'incendie
- L'adhésion des communes d'Eterpigny (Pas-de-Calais), Oppy (Pas-de-Calais), Gondecourt (Nord), Neuville-sur-Escaut (Nord), Moeuvres (Nord) avec transfert de la compétence défense extérieur contre l'incendie

Conformément disposition de l'article l 52 11-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du Siden- Sian doivent être consultées.
Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de donner un avis favorable à l'adhésion des communes citées pour les compétences mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire :

Je reviens sur le travail important de Noréade. Ils ont créé une autoroute de l'eau qui alimente Dunkerque du côté de la foret de Morval qui est assez impressionnante techniquement.

Nous allons procéder au vote.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE l'adhésion au Siden- Sian de la commune de Vendeuil (Aisne) avec le transfert de la compétence eau potable
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Hermies (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence eau potable, assainissement collectif et défense extérieur contre l'incendie
- APPROUVE l'adhésion des communes d'Eterpigny (Pas-de-Calais), Oppy (Pas-de-Calais), Gondecourt (Nord), Neuville-sur-Escaut (Nord), Moeuvres (Nord) avec transfert de la compétence défense extérieur contre l'incendie

30/ 2022.81 Délibération rectificative concernant l'engagement sur la procédure de modification de droit commun de la commune de Laventie

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2022.036 enregistrée en Préfecture le 07 avril 2022 pour erreur matérielle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, R153-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu les articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Flandre Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le PLU de la commune de Laventie approuvé le 22 septembre 2016, modifié le 07 décembre 2017;

Vu la lettre du Sous-Préfet de Dunkerque, en date du 28 mars 2017, actant le refus unanime des communes membres, en application de l'article 136-II de la loi ALUR, de transférer à la Communauté de communes la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la date du 27 mars 2017;

Vu la délibération 2021.044 en date du 04 avril 2021 relative au refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys,

Considérant l'objectif de la ville de poursuivre l'évolution structurée et équilibrée du territoire en termes d'habitat, de favoriser l'économie et de préserver l'environnement de la commune, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables débattu lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment :

- Conforter le tissu existant du centre bourg, par une intervention qualitative sur les espaces libres et friches identifiés de la trame urbaine, notamment le site dit « friche Berthier » et le site du centre technique municipal situés Avenue Henri Puchois

- Promouvoir une réelle mixité sociale au sien du parc de logement afin de garantir un parcours résidentiel aux habitants de Laventie

- Préserver l'identité architecturale de la ville, via un règlement adapté en fonction des caractéristiques de zones

- Favoriser le développement économique, notamment l'extension des activités existantes.

Considérant qu'aux vues des évolutions envisagées, il y a lieu de faire évoluer :

- Le plan de zonage :

- Création de sous-secteur à vocation urbaine, adapté au projet d'aménagement afin de proposer des dispositions adéquates aux futures opérations en termes de volumétrie, d'implantation, d'insertion paysagère et de valorisation des espaces naturels.

- Ajustement des limites des sous-secteurs à vocation d'activités afin de préserver l'économie locale

- Actualisation des limites de zones et éléments de zonages aujourd'hui caducs ou non valides

- Le règlement écrit : ajustements légers des dispositions

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Création d'une OAP afin de concrétiser le projet sur le site appartenant à la famille Berthier et à la commune situés avenue Henri Puchois

- Création d'une OAP selon l'opportunité dans le cadre de la densification de la trame urbaine

Attendu que l'ensemble des modifications à porter pour la réalisation du projet s'inscrit dans les objectifs d'aménagement du projet de territoire susmentionnés.

Considérant l'intérêt général présenté par le projet en termes :

- D'habitat : l'ambition est de garantir le déploiement stratégique de la zone urbaine en optimisant le foncier mobilisable (friche, cœur d'îlot). La volonté est de conforter l'offre de logements sur le territoire ainsi que le parcours résidentiel aidés par la mise en place d'orientations d'aménagement réfléchies

- D'économie : l'ambition est d'accompagner les activités locales isolées hors des zones urbaines dans leur maintien et leur projet d'évolution, dans un cadre mesuré.

- De cadre de vie et d'aspect : la volonté est d'adapter certaines dispositions du règlement écrit afin de clarifier certaines règles sujettes à interprétation, assouplir des dispositions aujourd'hui contraignantes pour s'adapter aux évolutions de certaines pratiques et demandes

Considérant que la procédure de modification de droit commun permet la réalisation du projet, conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire :

On revient sur une délibération déjà passée mais que nous modifions légérement pour créer un sous secteur qui permettra de proposer des dispositions favorables aux futures opérations en termes de volumétrie et de protection des espaces verts. Comme nous avons pu le dire en commission urbanisme la majorité de la surface concernée ne nous appartient pas donc la commune n'a pas vraiment son mot à dire si les propriétaires souhaitent vendre par contre par cet OAP nous pouvons protéger le site en orientant ce que les promoteurs pourront ou non faire.
Est-ce que quelqu'un a d'autres quetions sur ce que nous avons développé à ce sujet sachant qu'INGEO était venu présenter les modifications en commission ? [pas de question]

M. Decoster :
Je rappelle que dans ce cadre il y a aussi eu un travail fait sur les façades des exploitations agricoles et que c'est une bonne base pour préserver notre patrimoine.

Monsieur le Maire :
Nous allons procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ABROGE la délibération 2022.36 du 04 avril 2022 suite à une erreur matérielle et de la remplacer par la présente délibération

- PRESCRIT la procédure de modification de droit commun du PLU de Laventie

- APPROUVE les objectifs du projet exposés précédemment

- FIXE les modalités de la concertation selon les modalités décrites précédemment ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la procédure

Nombre de votants : 27
Nombre de vote pour : 27
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstention : 0

31/ 2022.82 Délibération relative à l'acquisition d'une partie du terrain situé au 39 rue du 11 novembre à LAVENTIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Vu l'avis favorable des conseillers municipaux lors de la commission générale du 13 juin 2022,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur une acquisition à l'amiable conforme au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que la commune a été contactée par M. Nicolas BLANPAIN ayant acheté l'immeuble et le hangar situés sur la parcelle AD67 au 39 rue du 11 novembre à Laventie.

L'acheteur a proposé à la commune de faire une subdivision cadastrale et de lui revendre le surplus de la parcelle AD67 identifiée AD67B dans le plan cadastral joint, et AD67p2 dans le plan du géomètre joint à la délibération,

pour une contenance de 7a19ca incluant un hangar,

pour la somme de 105 000€ net vendeur.

Etant dit que les références cadastrales définitives seront enregistrées par le Pôle de topographie et de gestion cadastrale de Béthune, la présente délibération fera référence à la contenance des futures parcelles identifiées AD67p1 et AD67p2 dans le plan du géomètre joint à la délibération.

Monsieur le maire précise que le hangar proposé dans le cadre de la vente est situé en grande partie sur la contenance AD67p2, mais empiète sur un morceau de la contenance AD67p1.

En effet le propriétaire doit conserver cette partie de la parcelle pour répondre à des obligations du PLU concernant les places obligatoires de parking.

A ce titre une servitude de surplomb, identifiée « Servitude 4 » dans le plan du géomètre joint à la délibération, sera précisée dans l'acte de vente rédigé par le notaire.

Dans ce cadre, une clause précisera également l'interdiction au propriétaire de la contenance identifiée AD67p1 de détruire la partie du hangar concernée par la servitude de surplomb sauf à en avoir l'autorisation expresse de la mairie et :

- Uniquement si les modifications ne mettent pas en péril le reste de la structure appartenant à la commune

- Uniquement si l'ensemble des travaux de modifications et de démolition sont pris à la charge financière complète du propriétaire de AD67p2

A l'inverse si la commune souhaitait démonter le hangar, y compris la partie surplombant la parcelle ne lui appartenant pas, le propriétaire de celle-ci ne pourrait s'y opposer ni demander de compensation quelconque.

Le propriétaire de la contenance identifiée AD67p1 se verra également bénéficier, comme précisé dans le plan du géomètre joint à la délibération :

- d'une servitude de passage- « Servitude 1 »,

- d'une servitude de vue - « Servitude 2 »,

- d'une servitude tréfoncière – « Servitude 3 »

La collectivité se réserve le droit d'annuler, sans indemnité ni justificatif, sa décision d'acquérir la contenance identifiée AD67p2 si elle ne pouvait faire aboutir les démarches d'urbanismes ou administratives nécessaires à son projet dans le cas où elles seraient nécessaires à sa bonne réalisation.

Monsieur le Maire :

Je précise que nous souhaitons sur ce terrain faire du parking et que le propritaire doit également sur les servitudes concernées faire des parking. Il ne faut pas que ces places se transforment un jour en espace pour un abri de jardin.

Nous allons voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la contenance identifiée AD67p2 dans le plan du géomètre joint à la délibération pour un montant de 105 000€ net vendeur dans les conditions précisées dans la délibération, étant dit que les références cadastrales définitives seront enregistrées par le Pôle de topographie et de gestion cadastrale de Béthune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à abandonner la procédure d'acquisition si les conditions précisées dans la délibération n'étaient pas respectées dans l'acte notarié ou acceptées par le vendeur,
- CHARGE l'office notarial de Maître Bonte à Laventie de mener à bien cette opération ;
- PREVOIT les crédits nécessaires à l'acquisition et au frais de notaire concernant cette opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Nombre de votants : 27
Nombre de vote pour : 27
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstention : 0

33/ 2022.083 Avis d'enquête publique concernant un projet de méthanisation à Aubers et Frelinghien

Monsieur le Maire :

L'arrêté préfectoral et les documents en lien avec le projet de méthanisation à Aubers et Frelinghien vous a été communiqué par mail.

Cela concerne l'intention d'une ferme d'installer un digesteur sur Aubers et Frelinghien comme actuellement rue Delphin Chavatte avec fumier de cochon.

Il s'agirait de stock liquide issu du digesteur à Aubers situé juste avant l'aérodrome. Nous devons donner un avis à ce sujet. Je vais vous montrer les sept hectares concernés par l'épandage.
[Monsieur le maire projette une carte]

La procédure est très réglementée.

M. Gobeyn :

Est-ce que vous pouvez nous dire si ça va sentir.

Monsieur Mouquet :

Non. Il n'y aura pas d'odeur.

Monsieur le Maire :

Même si on est à la campagne les outils ne sont plus les mêmes et les odeurs ne sont plus un problème.

Y a-t-il d'autres questions où remarque ?

[Pas de remarque du conseil]

Après avoir échangé sur le sujet le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité concernant le projet d'installation de méthanisation à Aubers et Frelinghien par la SAS Métha de la Croix au Bois, dont le siège social sis Lieu-dit de la Croix au Bois 59236 FRELINGHIEN.

Nombre de votants : 27
Nombre de vote pour : 27
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Monsieur le Maire :

La liste des décisions prises vous a été donnée en annexe. Nous ne sommes plus obligés de les reprendre une par une sauf si vous aviez des questions. Est-ce que quelqu'un veut revenir sur une ou plusieurs décisions transmises ? [pas de question]

Est-ce qu'il y a des questions sur d'autres sujets ? [pas de question]

S'il n'y a plus de question je lève la séance su conseil.

Les membres présents ont signé le présent registre :